REPORT OF
THE ADVISORY COMMITTEE TO
THE MINISTER OF JUSTICE
ON LEGAL AID
IN THE
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

April 7, 1982

TERMS OF REFERENCE

Section 6(3) of the LEGAL AID ACT, Chapter L-2, the Revised Statutes of New Brunswick, 1973 and the amendments thereto provides as follows:

"The Committee shall report at least once a year to the Minister

(a) on the operation of Legal Aid New Brunswick;

(b) on the annual report of the Barristers' Society to the Minister on Legal Aid;

(c) on any matter referred to the Committee by the Minister."

The Honourable Rodman E. Logan, Q. C.
Minister of Justice
Province of New Brunswick
Centennial Building
Fredericton
New Brunswick

Mr. Minister:

We are pleased to present the tenth report of the Advisory Committee to the Minister of Justice on Legal Aid New Brunswick.

Your Advisory Committee held two meetings during the year.

The Chairman and the Secretary consulted through the year on routine Committee matters.

At the April 30, 1981 meeting, new members of the Committee, Mr. Justice H. E. Montgomery, Judge J. Frederick Arseneau and Roger Savoie were warmly welcomed by the Chairman, Judge B. R. Guss.

There were no Ministerial referrals for investigation by the Advisory Committee during the year reported upon.

Criminal Legal Aid

The Secretary was directed to write the Minister of Justice - Attorney General requesting that he write to the Barristers' Society of New Brunswick and make the following requests:

1. That the Barristers' Society consider whether the rules under which Legal Aid is available for appeals of indictable offences are too restrictive.
2. That he request an opinion as to whether the rules should be amended to provide counsel in prisoner appeals.
3. Whether there is merit in amending the rules to provide Duty Counsel or an Amicus curiae in the case of prisoner appeals of sentence or conviction of indictable offences.

The Attorney General did write and it was reported by the Deputy Minister of Justice that no reply was received in response. (Attached is a copy of the Minister's letter to the President of the Barristers' Society, Robert C. Rice, Q.C.)

It was recommended that the Minister be requested to write to the Secretary of the Barristers' Society of New Brunswick, Paul M. LeBreton, to inquire if any action has been taken in this matter by the Legal Aid Committee of the Bar Association and that a copy of the letter be forwarded to G. Fred Nicholson, Q.C., the new President of the New Brunswick Barristers' Society.

Civil Legal Aid

It has been suggested to the Committee by Mr. Georgio Gaudet, Deputy Minister of Social Services, that there is a need for uniform criteria and guidelines for eligibility for Legal Aid in New Brunswick. For what is Legal Aid clearly available? Is there consistency in its application throughout New Brunswick? The Deputy Attorney General suggested that the Advisory Committee ask the Minister of Justice to request the New Brunswick Barristers' Society to develop such criteria and guidelines to guide all Legal Aid directors of the Province. Mr. Gaudet stated that without these, particularly in Civil Legal Aid matters, there may be conflict between Legal Aid and administration of other social service programs of the Government.

Another matter before the Committee was Mr. Justice W. L. M. Creaghan's suggestion that the name "Crown Prosecutor" is a misnomer for the representative of the Crown in matters dealing with Family Law. The Advisory Committee believes that it is not within our jurisdiction to deal with the matter. It is understood that the Department of the Attorney General may have dealt with this matter.

REPORT OF THE LEGAL AID COMMITTEE OF THE BARRISTERS' SOCIETY OF NEW BRUNSWICK

The Barristers' Society of New Brunswick is commended for its comprehensive report on the operation of Legal Aid in New Brunswick for the period reported upon (April 1, 1980 - March 31, 1981) under the able direction of the Provincial Director of Legal Aid New Brunswick, E. F. McGinley. It is anticipated that the Civil Legal Aid program will be of equally high caliber and provide an equitable service for those who lack personal access to legal services.

The Barristers' Society Report shows continued participation in decision making by its Legal Aid Committee and your Advisory Committee recognizes the very generous support of the New Brunswick Legal Aid program by this Committee, Area Committees, Area Directors, Duty Counsel and Criminal Legal Aid Panels whose members, during the year reported upon, contributed $171,876.00 to the operation of Legal Aid New Brunswick.

Your Advisory Committee wishes to express its appreciation of your support of the full Legal Aid program now enjoyed by the citizens of New Brunswick. We have, in the past, expressed our concerns to you that the Civil Legal Aid program was not in effect and we have recommended that implementation of Civil Legal Aid be given the highest priority of the legislative program of the Government of New Brunswick.

A full Legal Aid program is now in existence in New Brunswick and your Advisory Committee will monitor the program so that we may be assured that proper Legal Aid services, at a reasonable cost, are available to all Legal Aid clients in New Brunswick.

B. R. Guss, Q.C.
Chairman of the Advisory Committee to the Minister of Justice on Legal Aid New Brunswick

MEMBERS OF THE COMMITTEE

B.R. Guss Q.C. (Chairman of the Committee)
The Honourable Mr. Justice W.L.M. Creaghan
The Honourable Mr. Justice H.E. Montgomery
His Honour Judge J. Frederick Arseneau
Gordon F. Gregory Q.C. Deputy Minister of Justice
Georgio Gaudet Deputy Minister of Social Services
Roger Savoie Esquire
Mildred B. Hilborn (Secretary of the Committee)

DEPARTMENT OF JUSTICE
OFFICE OF THE MINISTER

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE

P. O. Box 6000,
Fredericton, N. B.
E3B 5H1
March 27th, 1981.

APR _ 1 1981

Robert C. Rice, Esq., QC
President, Barristers' Society
of New Brunswick,
Justice Building, Queen Street,
Fredericton, N. B.

Dear Mr. Rice:

I have received the Annual Report of the Advisory Committee to the Minister of Justice on Legal Aid and that report contains a recommendation in the following terms:

> *We recommend that the Minister of Justice and Attorney General of New Brunswick initiate a study of certain aspects of the apparent policy of the Legal Aid Act and the Regulations under the Act with respect to Legal Aid for appeals of indictable offences.*

With respect to that, I have received a copy of a letter from the Secretary to that Committee also alluding to this matter and a copy of that correspondence is attached.

I understand that the question has arisen as to whether the legislation and Regulations are unduly restricted in extending Legal Aid on appeals in indictable matters as a result of two complaints from prisoners that Legal Aid was not made available to them. Both of these complaints were referred to the Advisory Committee and the Committee's advice has been that no fault has been found in the administration of the legislation. On the other hand, it is obvious that the Advisory Committee is troubled by the existing legislation and Regulations and has asked that I refer this matter to the Society and to

.....2

its Legal Aid Committee in particular to ask that the matter of prisoner appeals be reviewed in the hope that I could receive your advice as to whether changes should be made.

I would appreciate any attention that the Society and Committee can give to this matter.

Yours very truly,

RODMAN E. LOGAN, QC
MINISTER OF JUSTICE

REL:mm

Encl.

bc M. Hilborn

RAPPORT

DU COMITE CONSULTATIF

AUPRES DU MINISTRE DE LA JUSTICE

SUR L'AIDE JURIDIQUE

AU NOUVEAU-BRUNSWICK

le 7 avril 1982

MANDAT DU COMITÉ

Le paragraphe 6(3) de la LOI SUR L'AIDE JURIDIQUE, chapitre L-2 des Lois révisées du Nouveau-Brunswick de 1973, et ensemble ses modifications, fixe le mandat du Comité dans les termes suivants:

"Le Comité doit, au moins une fois par an, faire un rapport au Ministre sur

a) le fonctionnement de l'aide juridique du Nouveau-Brunswick,

b) le rapport annuel de l'aide juridique soumis au Ministre par l'Association des avocats, et

c) toute autre question renvoyée au Comité par le Ministre."

L'honorable Rodman E. Logan, C.R.
Ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick
Édifice du Centenaire
Fredericton
Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,

Nous sommes très heureux de vous présenter le dixième rapport annuel du Comité consultatif auprès du ministre de la Justice sur l'aide juridique au Nouveau-Brunswick.

Le Comité consultatif s'est réuni deux fois au cours de l'année.

Le président et la secrétaire se sont concertés au cours de l'année au sujet des questions courantes du Comité.

Lors de la réunion du 30 avril 1981, le président, M. le juge B.R. Guss a chaleureusement accueilli les nouveaux membres au sein du Comité, M. Roger Savoie et Messieurs les juges H.E. Montgomery et J. Frederick Arseneau.

Le Comité consultatif n'a été saisi au cours de l'année d'aucune demande d'enquête.

Aide juridique en matière pénale

La secrétaire a été chargée d'écrire au ministre de la Justice - procureur général, pour lui demander d'adresser par écrit à l'Association des avocats du Nouveau-Brunswick les demandes suivantes:

1. Que l'Association des avocats examine si les règles en vertu desquelles l'aide juridique est offerte en cas d'appels de condamnations pour actes punissables par voie de mise en accusation sont trop restrictives.
2. Que l'Association indique si elle estime que les règles devraient être modifiées de façon à ce qu'un avocat puisse être mis à la disposition de prisonniers voulant faire appel.
3. Qu'elle indique s'il est bien fondé de modifier les règles de sorte à désigner un avocat de service ou un amicus curial pour les prisonniers qui ont été reconnus coupables d'un acte criminel et qui veulent faire appel.

Le procureur général a effectivement écrit à l'Association des avocats et le sous-ministre de la Justice a rapporté qu'aucune réponse n'a été reçue. (Vous trouverez ci-jointe une copie de la lettre du ministre adressée à M. Robert C. Rice, C.R., président de l'Association des avocats).

Il a été recommandé que l'on demande au Ministre d'écrire au secrétaire de l'Association des avocats du Nouveau-Brunswick, M. Paul M. LeBreton, afin de savoir si des mesures ont été prises à cet égard par le Comité d'aide juridique de cette Association, et qu'une copie de cette lettre soit envoyée à M. G. Fred Nicholson, C.R., le nouveau président de l'Association des avocats du Nouveau-Brunswick.

Aide juridique en matière civile

M. Georgio Gaudet, sous-ministre des Services sociaux, a laissé entendre au Comité qu'il existe un grand besoin d'établir des critères et des lignes directrices uniformes afin de déterminer l'admissibilité à l'aide juridique du Nouveau-Brunswick. À quels cas s'applique véritablement l'aide juridique? Son mode d'application est-il homogène partout au Nouveau-Brunswick? Le procureur général adjoint a suggéré que le Comité consultatif invite le ministre de la Justice à demander à l'Association des avocats du Nouveau-Brunswick d'élaborer de tels critères et lignes directrices en vue de fournir un guide pour tous les directeurs d'aide juridique de la Province. M. Gaudet a affirmé que sans ces modalités, il pourrait y exister des conflits entre le programme d'aide juridique et l'administration des autres programmes gouvernementaux dans le cadre des Services sociaux et particulièrement dans les questions d'aide juridique en matière civile.

Le Comité a été saisi d'une autre question: En effet, M. le juge W.L.M. Creaghan a indiqué que le nom de "procureur de la Couronne" serait une appellation inexacte pour les représentants de la Couronne en ce qui a trait aux questions traitant du droit de la famille. Le Comité consultatif est d'avis que cette affaire ne relève pas de notre compétence. Il est entendu qu'il est possible que le ministère du procureur général ait traité de cette question.

RAPPORT DU COMITÉ D'AIDE JURIDIQUE DE L'ASSOCIATION DES AVOCATS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'Association des avocats du Nouveau-Brunswick mérite des éloges pour son rapport annuel exhaustif sur le fonctionnement de l'aide juridique du Nouveau-Brunswick pour la période du 1er avril 1980 au 31 mars 1981, administrée avec compétence par le directeur provincial de l'aide juridique du Nouveau-Brunswick, M. E.F. McGinley. Nous prévoyons que le programme d'aide juridique en matière civile sera du même calibre et offrira des services équitables à ceux qui n'ont pas autrement accès aux services juridiques.

Le rapport de l'Association des avocats révèle une participation continue du Comité d'aide juridique à la prise de décisions et votre Comité consultatif reconnaît le très grand appui offert au programme d'aide juridique du Nouveau-Brunswick par ce Comité, les comités régionaux, les directeurs régionaux, les avocats de service et les tableaux de l'aide juridique en matière criminelle. Leur contribution au fonctionnement du programme d'aide juridique du Nouveau-Brunswick se chiffre pour l'année à 171 876 $.

Votre Comité consultatif tient à ce que vous sachiez qu'il a apprécié l'appui que vous avez prêté au programme complet d'aide juridique dont jouissent maintenant les citoyens du Nouveau-Brunswick. Par le passé, nous vous avons fait part de nos préoccupations du fait que le programme d'aide juridique en matière civile n'était pas mis en application et nous avons recommandé que la plus haute priorité du programme législatif du gouvernement du Nouveau-Brunswick soit accordée à la mise en oeuvre du programme d'aide juridique en matière civile.

Un programme complet d'aide juridique existe maintenant au Nouveau-Brunswick et votre Comité consultatif suivra ce programme afin de s'assurer que les services d'aide juridique indiqués soient disponibles à un coût raisonnable à tous ses clients du Nouveau-Brunswick.

Le président du Comité consultatif
auprès du ministre de la Justice
sur l'Aide juridique au
Nouveau-Brunswick,

B.R. Guss, C.R.

COMPOSITION DU COMITÉ

M. B.R. Guss, C.R. (président)
Son honneur le juge W.L.M. Creaghan
Son honneur le juge H.E. Montgomery
Son honneur le juge J. Frederick Arseneau
M. Gordon F. Gregory, C.R., sous-ministre de la Justice
M. Georgio Gaudet, sous-ministre des Services sociaux
M. Roger Savoie
Mme Mildred B. Hilborn (secrétaire)

DEPARTMENT OF JUSTICE
OFFICE OF THE MINISTER

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
CABINET DU MINISTRE

C. P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
le 27 mars 1981

Monsieur Robert C. Rice, C.R.
Président de l'Association des avocats
du Nouveau-Brunswick
Palais de Justice, rue Queen
Fredericton (N.-B.)

Monsieur,

J'ai reçu le rapport annuel du Comité consultatif auprès du ministre de la Justice sur l'aide juridique au Nouveau-Brunswick et ce rapport contient la recommandation suivante:

> Nous recommandons que le ministre de la Justice et procureur général du Nouveau-Brunswick amorce une étude portant sur certains aspects de l'orientation apparente de la Loi sur l'aide juridique et des règlements établis en application de cette loi en ce qui a trait aux procédures d'appel relatives à des actes punissables par voie de mise en accusation.

Relativement à cette recommandation, j'ai reçu une copie d'une lettre de la secrétaire de ce comité faisant également allusion à cette affaire et dont vous trouverez ci-jointe une copie.

Il paraîtrait que cette question, à savoir si les règlements et la Loi sont trop restrictifs en ce qui a trait aux services d'aide juridique pour les appels relatifs aux actes criminels a été soulevée lorsque deux prisonniers se sont plaints que l'aide juridique n'avait pas été mise à leur disposition. Ces deux plaintes ont été renvoyées au Comité consultatif qui a conclu, après examen de la question, qu'il n'y a rien eu à redire au sujet de l'administration de la Loi. Par contre, il est évident que le Comité consultatif s'inquiète de la Loi et de ses règlements existants et il m'a demandé de soumettre cette affaire à l'Association et plus particulièrement à votre Comité d'aide

.../2

juridique afin de demander que la question des appels de la part des détenus soit étudiée dans l'espoir que vous puissiez me donner vos conseils quant à savoir si des changements devraient être apportés.

J'apprécierais grandement toute l'attention que l'Association et le Comité pourront prêter à cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

RODMAN E. LOGAN, C.R.

REL:bc

P.J.